

INFOCUMA

AVRIL 2024

Edito



SEXISME ET HARCÈLEMENT, OSEZ EN PARLER !

Un sujet difficile à aborder parce que tabou depuis des décennies mais il faut aujourd'hui « crever l'abcès » et oser en parler ! Plus facile à dire qu'à faire, j'en conviens... mais il doit y avoir une prise de conscience urgente.

Le sexisme et le harcèlement qu'il soit moral, physique, sexuel sont de véritables fléaux dans le milieu professionnel. Ils peuvent prendre de nombreuses formes, allant des paroles déplacées, des menaces, des agressions physiques à la pression psychologique.

Les victimes, en général des femmes (1 femme sur 5 a déjà été victime d'harcèlement sexuel), subissant ou ayant subi ces actes se sentent rabaissées, dévalorisées, agressées et qui peuvent avoir des conséquences dévastatrices d'un point de vue psychologique se traduisant par des mal-être professionnel et privé.

Ces victimes ne doivent plus avoir peur de dénoncer ces comportements inacceptables, insultants et dégradants.

Dans le monde agricole actuel, les métiers se féminisent de plus en plus ou obtiennent une meilleure reconnaissance.

C'est le cas dans nos cuma, nos fédérations, AGC, Camacuma : les femmes y sont de plus en plus présentes (adhérentes, administratrices, conductrices de matériel agricole, secrétaires et animatrices). Dans ce contexte, le conseil d'administration de l'Union des cuma des Pays de la Loire a décidé qu'il était nécessaire d'aborder ce thème pour sensibiliser et faire prendre conscience à tous de l'impact de certaines paroles et comportements et d'accentuer nos efforts sur la prévention afin de conserver une cohésion professionnelle sereine, et démontrer que les collectifs en cuma sont des groupes de progrès dans tous les sens du terme.

Et que les femmes ont toutes leurs places au sein des cuma.

Corinne Rottier
Administratrice à l'Union des cuma
des Pays de la Loire

Pays de la Loire

A LA UNE



Calendrier de femmes nues : est-ce vraiment un problème ?

Lors des Assemblées Générales de proximité et pendant les journées salariés des quatre départements, les élus de l'Union des cuma ont clairement affiché l'ambition de lutter contre le sexisme ordinaire et le harcèlement sexuel.

Dans la ligne de mire de l'Union, les calendriers de femmes dénudées, affichés dans certains espaces de travail que ce soit l'atelier ou la salle de réunion. De nombreux employeurs n'osent pas demander à leur salariés de les enlever, ou s'ils le font se voit parfois opposer un refus. Alors est-ce que ça vaut vraiment la peine d'insister auprès de vos salariés ?

OUI - Parce que vous validez une image dégradante des femmes en affichant ces calendriers. Réduire les femmes à un objet sexuel, c'est oublier toutes les agricultrices des exploitations adhérentes ou les salariées, qui ont d'autres compétences que de montrer leurs corps nus.

OUI - Parce que les femmes ont leur place dans votre cuma. Pour les inviter à participer à votre conseil d'administration ou vous appuyer sur l'animation de réunion ou la comptabilité, il faut que les femmes, agricultrices ou salariées, se sentent les bienvenus et respectées comme de vrais individus.

OUI - Parce que c'est l'image et la réputation de la cuma qui sont en jeu vis-à-vis des adhérents et des partenaires. La société et les mentalités évoluent pour une meilleure représentation des femmes et la féminisation des métiers. Les cuma doivent être leader dans ces évolutions.

OUI - Parce qu'en tant qu'employeur, vous êtes responsable de l'environnement de travail. Vous avez mis un frigo ou une cafetière pour contribuer à la convivialité, vous devez refuser les affichages qui mettent mal à l'aise les personnes qui viennent à la cuma.

VIE DE L'UNION

Bien accueillir les nouveaux et futurs installés : journée d'accueil à la cuma de Bouvron

44



L'Union a accompagné la cuma de Saint Joseph à Bouvron (44) pour l'animation de sa journée d'accueil des nouveaux et futurs installés.

Au programme : présentation du fonctionnement coopératif des cuma ; présentation du règlement intérieur de la cuma ; repas partagé et visite de la cuma ; le planning ; l'atelier ; les règles à savoir concernant le matériel.

Ce temps convivial a permis à 6 jeunes installés adhérents à la cuma et à un futur installé sur le territoire d'échanger entre eux et avec les membres du conseil d'administration.

Un bilan très positif, on entend la majorité des administrateurs regretter de ne pas avoir eu le même accueil par le passé... Affaire à suivre pour l'essaimage de la pratique dans tous les départements de l'Union...

Des nouvelles de la section apicole de la cuma départementale Innov 44

Nous sommes retournés voir Virgile Mazery, apiculteur installé en GAEC avec sa compagne, qui fait du maraîchage sur la commune de Guenrouët.

En 2018, Virgile et 6 autres apiculteurs ont initié une démarche collective d'investissement qui vise à gagner en autonomie sur la partie apicole. Cette mutualisation concerne une chaudière de décantation, des moules et une machine à laminer et gaufrer. Leur objectif : travailler avec leur cire en circuit fermé et maîtriser leur qualité sanitaire. Le modèle cuma s'est imposé pour cette collaboration, notamment via la cuma Innov 44, offrant une structure départementale adéquate. Actuellement, dix membres assurent une rotation flexible pour l'utilisation de l'équipement, favorisant l'apprentissage mutuel et la transmission des savoirs entre anciens et nouveaux apiculteurs.



Siéger au conseil d'administration de la cuma enrichit leurs perspectives en favorisant les échanges interdisciplinaires avec d'autres agriculteurs. Ils envisagent le renouvellement ou la rénovation du matériel arrivant en fin d'amortissement, tout en explorant de nouvelles pistes d'investissement, notamment l'amélioration du recyclage des cadres, sans décision arrêtée pour le moment.

par clarisse.perrin@cuma.fr • 07 61 12 51 63

49 Des animations à la carte pour vos cuma

L'Union des cuma imagine et déploie des animations nouvelles afin de répondre à des demandes de cuma. Focus sur deux animations réalisées dans le Maine et Loire.



A la cuma du Meugon, cela faisait quelque temps que les responsables cherchaient à identifier les évolutions à venir sur les exploitations, pour mieux mesurer les impacts sur la cuma et les anticiper. Grâce à des techniques d'animation participatives (entretiens croisés, travaux de groupe...), l'assemblée a notamment validé le fait de réfléchir à une première embauche pour répondre aux besoins en main d'œuvre des adhérents, l'élaboration d'une plaquette pour mieux communiquer sur leur cuma auprès de nouveaux installés par exemple (à diffuser dans les centres de gestion, à la chambre d'agriculture...), l'organisation de rencontres cédant / repreneur / cuma pour répondre à l'enjeu des départs à la retraite d'associés et des arrêts d'exploitations. Le conseil d'administration a ainsi sa feuille de route pour l'année à venir et pourra associer les adhérents qui ont indiqué bien vouloir s'impliquer sur tel ou tel projet. Il a montré aux adhérents que la cuma pouvait répondre à leurs besoins.

Sur un autre territoire, nous accompagnons 5 cuma qui s'interrogent sur l'organisation de la prise de décision au sein de la future cuma après leur rapprochement. Pour leur permettre d'échanger sur "qui" fera çà ou çà et "comment" ce sera fait, des cartes et des feuilles de paperboard étaient à leur disposition afin que les responsables proposent un schéma d'organisation avec la consigne de ne pas écrire et de ne pas faire trop de flèches ! Ils pouvaient ainsi positionner des instances, des personnes, des postes en attribuant à chacun.e des missions ainsi que des moyens de communication !

Si vous avez des demandes particulières autour de sujets que vous voulez travailler dans vos cuma, n'hésitez pas à nous faire appel.

Focus sur une nouvelle recrue : Margot Petit, étudiante Ingénieure Agronome, sera avec nous pendant 6 mois afin de réaliser son stage de fin d'étude sur la production de lentilles en cultures associées, dans le cadre du Projet Européen Intercrop Values dont la FNcuma et la FRcuma Ouest sont partenaires. Margot sera encadrée par l'Union, le GABBAnjou et l'INRAE de Toulouse.

par emmanuelle.grimaud@cuma.fr • 06 81 15 15 07
et justine.lemonnier@cuma.fr • 07 64 51 04 64

72 Signature de la convention de partenariat Groupama Centre Manche/section Sarthe



Groupama Centre Manche est partenaire de la section Sarthe depuis de nombreuses années sur les domaines de la prévention des risques auprès des cuma.

La convention arrivant à échéance, cette année 2024 a été l'occasion de refaire le point sur l'objet du partenariat entre les deux structures et acter la continuité de l'engagement réalisé au fil des ans.

Ce renouvellement s'est concrétisé durant le salon de l'agriculture à Paris, le 28 février, par la signature de la nouvelle convention entre les deux structures.

Pour l'occasion, deux administrateurs Sarthois étaient présents, Charles Bourge, président de la section Sarthe de l'Union des cuma des Pays de la Loire ainsi que Mickaël Fourmon, administrateur de la section Sarthe.

La signature s'est faite en présence de Mme Françoise Pottier, présidente de la caisse départementale Sarthoise de Groupama.

Cette convention a pour objectif de faire perdurer les actions de préventions sur les risques assurantiels liés aux cuma et à leurs responsables, ainsi que sur la prévention des risques lors des chantiers pour les adhérents et salariés de cuma.

Groupama Centre Manche intervient, entre autres actions, notamment lors des semaines des cuma ainsi que cette année durant la journée des salariés des cuma sarthoises, ainsi que

85

Rencontres avec des élus sur l'installation

La Région organisait le 6 février un événement installation au Gaec la Gautrie aux Lucs sur Boulogne, accueilli par Dominique Roux ancien président de la cuma la Bocagère et son nouvel associé Valentin Werther.

Frédéric Jolly, président de la section 85, et Julie Azéma, directrice de l'Union des cuma étaient présents. François Beaupère, Président de la Chambre régionale d'agriculture a d'abord rappelé la nécessité d'assurer la pérennité des installations.

Dans la continuité, Brice Dessartre, Président des JA Pays de Loire, a lui insisté sur le suivi post-installation, partout et pour tous. Guy Plissonneau, Président de la CC Vie et Boulogne, a présenté les efforts engagés sur ce territoire pour faciliter les installations en expérimentant de nouvelles actions avec la Région.

Enfin, Christelle Morançais a présenté les nouveautés du dispositif Installation et rappelé l'engagement fort de la région sur l'installation et la transition agroécologique.

Frédéric Jolly et Julie Azéma ont ensuite pu échanger avec Lydie Bernard, présidente de la Commission Agriculture, sur différents dossiers portés par la Région : le retard de paiement des aides parts sociales JA, la démarche de transition pour les dossiers PCAE, la nécessité d'accompagner les JA sur la mécanisation en particulier la consommation de carburant et le projet de volontariat agricole que l'Union souhaite expérimenter (découverte du métier par des adultes en reconversion sur plusieurs exploitations d'une cuma).

Finalement, **Lydie Bernard a accepté de revenir en juin, au cœur d'une cuma** adhérente de l'Union, pour un temps d'échange plus approfondi sur l'ensemble de ces sujets.

Cette réunion sera l'opportunité de **valoriser les bonnes pratiques** et initiatives portées par les cuma et de **présenter des projets innovants** initiés par les agriculteurs en cuma.

par julie.azema@cuma.fr • 06 87 13 14 77

MACHINISME



Quelles assurances pour la cuma ?

- **Responsabilité civile** : **INDISPENSABLE**. Elle concerne tous les dégâts causés à un tiers* et ce également si causé par un matériel dételé
- **Responsabilité civile des dirigeants** : couvre les dégâts causés à des tiers suite à une décision du conseil d'administration.
- **Responsabilité civile environnement** : couvre les dégâts causés à l'environnement dans le cadre d'une prestation complète d'épandage (phyto, lisier, ...) ou par des hydrocarbures
- **Responsabilité civile garage** : couvre les dégâts occasionnés suite à la réparation faite sur le matériel d'un adhérent
- **Protection juridique** : aide et conseil juridique en cas de conflit, voire prise en charge des frais engagés

NB : cette garantie n'est plus incluse dans la cotisation à l'Union des cuma. Chaque cuma doit donc lever l'option auprès de son assurance.

MATÉRIELS AUTOMOTEUR

- **Responsabilité civile automoteur** : **OBLIGATOIRE**. Elle concerne tous les dégâts causés à un tiers*, dans le respect de la réglementation routière
- **Dommages automoteur** : couvre les dommages subis par l'automoteur selon les options choisies
 - Tout risque
 - Vol
 - Incendie
 - Pneumatiques
 - Bris de glace
 - Absorption corps étranger
 - Immobilisation du matériel
 - Bris de machine

- **Corporelle conducteur** : **INDISPENSABLE**. Elle couvre le conducteur

MATÉRIELS ATTELÉS - TRACTÉS

Couvre les dommages subis par le matériel.
Tous les matériels disposant d'un certificat d'immatriculation doivent posséder une assurance (globale ou individuelle).

Les dommages causés à des tiers sont couverts par l'assurance de l'automoteur. Comment est assuré le matériel ?

BÂTIMENTS

- La multirisque bâtiments couvre les dommages subis sur le site et les locaux
- En cas de stockage de matériels chez des adhérents, vérifier le périmètre de cette multirisque.

POINTS DE VIGILANCES

- L'assurance des adhérents (parc matériels ou tracteur) couvre telle les dommages subis au matériel cuma ?
- Comment est assuré ce que l'adhérent transporte (bétail, ...) ?

L'Union des cuma peut vous accompagner dans la réflexion de vos besoins en assurance (cahier des charges et analyses des offres).

** Les adhérents et les salariés de la cuma ne sont pas considérés comme des tiers*

par eric.canteneur@cuma.fr • 06 73 87 35 69



Les vols en cuma : comment diminuer le risque en ayant les bons réflexes ?

Constat : En 2022, la gendarmerie recensait plus de 15 000 atteintes aux biens dans le domaine agricole. Dans près de 30 % des cas, les vols de matériels agricoles sont commis dans des locaux ouverts ou fermés, mais non verrouillés.

L'objectif est de compliquer, multiplier les obstacles pour ralentir, voire empêcher l'action des malfaiteurs. L'ennemi du cambrioleur est le temps.

LES RÈGLES DE BASES :

Le bâtiment et ses alentours

- Installation d'un portail qui sera fermé la nuit à l'entrée du bâtiment de stockage
- Installer un système d'éclairage à détection autour du bâtiment (hauteur détection "hors de portée humaine")
- Si besoin installer une vidéo surveillance ou un système d'alarme
- Ne pas laisser les véhicules ouverts avec les clés dessus lors d'une non utilisation
- Verrouiller systématiquement les ouvrants
- Enlever les Antennes GPS et consoles des cabines si non utilisées, et les mettre dans un local fermé à clé (stockage au sec de préférence pour une meilleure longévité)
- Electroportatifs et servantes rangés dans un endroit fermé à clé en fin de journée



Vol de carburant

- Eviter de remplir le réservoir le soir préférez plutôt en début de journée
- Eclairage à détection à proximité des cuves
- Stationner les engins de manière à gêner l'accès au réservoir
- Voir l'installation d'un système d'alarme contrôlant le niveau sur les pompes ou la mise en place d'une alimentation de la pompe avec interrupteur caché

Si vous êtes victime d'un cambriolage

- Prévenir la gendarmerie 17
- Ne pas intervenir, prendre le maximum d'infos sur les cambrioleurs
- Ne touchez à rien et interdisez l'accès au lieu pour la récupération d'indices
- Déposer plainte
- Toujours avoir une liste de matériel à jour

Un article plus détaillé qui traite du sujet sur Entraid



par samuel.nicolas@cuma.fr • 06 68 66 57 73

Mieux pulvériser, moins traiter !

Succès total pour cette journée qui s'est déroulée le 28 novembre dernier au Lycée Agricole Agrocampus La Germinière à Rouillon (72).

Le programme de la journée s'est étalé sur 4 ateliers tournants :

- Pulvérisation et innovation (nouvelles technologies de pulvérisation)
- Tout savoir sur son pulvé (réglages du pulvérisateur)
- Prévention phyto : tous acteurs ! (bonnes pratiques du remplissage et rinçage)
- Bien connaître et choisir ses buses (typologie, fonctionnement, utilisation)

Cette journée a permis d'accueillir près de 200 personnes sur le site du lycée, étudiants comme agriculteurs venus de toute la région des Pays de la Loire.

Autour de ce thème, plusieurs partenaires ont répondu présents : MSA, Syngenta, Contrats de solution, Ecophyto, Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire, Union des cuma principalement.

La société Artec (Kuhn) est venue avec un pulvérisateur F40 équipé de la technologie par capteurs Carbon Bee, le concessionnaire MAC (New Holland) est, lui, venu avec le pulvérisateur confiné Ecorobotix et n'oublions pas le CRA (Claas Réseau Agricole) d'Arnage qui a mis à disposition un tracteur de cabine classe 4 pour que la MSA puisse montrer les systèmes de filtrations, gages de sécurité vis-à-vis de l'opérateur lors de l'opération de pulvérisation.

Cet événement mérite d'être étendu à d'autres départements de la Région des Pays de la Loire afin de sensibiliser le plus grand nombre d'acteurs agricole sur ce sujet.

par pierre.pichet@cuma.fr • 06 68 66 32 94

Cuma et société photovoltaïque : des fusions bientôt possibles

“L'article 3 des statuts cuma peut préciser, depuis le 23 novembre 2022, que la cuma a pour objet la mise en place et la gestion sur les biens immobiliers de la cuma d'installations nécessaires à des équipements collectifs pour la production d'énergie dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec la destination agricole du bien.” (FNcuma)



Cela signifie que les cuma peuvent dorénavant porter l'activité photovoltaïque comme n'importe quelle autre activité (sans compter les spécificités fiscales dont nous ne parlerons pas dans cet article).

De ce fait, nous avons entamé un travail de structuration de nos équipes Union des cuma et AGC pour proposer aux cuma une prestation afin de vous proposer un accompagnement dans le cadre d'une fusion simplifiée de la SASU/SARL/SAS (ou autre structure) de production d'énergie photovoltaïque avec la cuma. La démarche de fusion permet que les tarifs négociés à la base par la société d'énergie ne puissent pas être revus avec le changement de propriétaire des panneaux.

Nous tenons à vous prévenir que ces démarches peuvent être longues et coûteuses (CA, AG, statuts, Greffe, HCCA, etc.). L'idéal est de les anticiper. De ce fait, pour plus de renseignements, vous pouvez contacter : anne.marquet@cuma.fr

KBIS et statuts : des démarches pas si simples même pour les animateurs

Depuis janvier 2023, les démarches de mise à jour de Kbis et statuts ont évolué suite à l'arrivée d'une plateforme de dématérialisation (appelée INPI ou “guichet unique”), imposée pour toutes démarches liées aux entreprises de tout secteur économique (par exemple, un dépôt de marque).

Or depuis cette date, la plateforme n'est pas adaptée à 100% aux spécificités cuma. Des dossiers juridiques prennent du retard faute de pouvoir être validés par l'INPI (un poste de secrétaire adjoint inexistant sur la plateforme, des pièces d'identité rejetées par le logiciel de reconnaissance car une demande de nouvelle carte est en cours, etc.)

Mais souvent, nous ne comprenons pas pourquoi ! Qui plus est, le support technique du guichet unique est tenu par des personnes non formées aux difficultés juridiques de terrain et encore moins aux spécificités du statut cuma.

Malgré l'appui indispensable de la FNcuma, puisque ce sont notamment les juristes qui dialoguent avec les services de l'INPI mais aussi des Greffes afin de trouver des solutions, nous sommes désolés de ne pas pouvoir tenir les délais que vous nous demandez.

par justine.lemonnier@cuma.fr • 07 64 51 04 64

Vente de matériels : quelles sont les règles à respecter ?

Lorsqu'une cuma vend un matériel, elle est dans l'obligation de le vendre à sa valeur de marché, quel que soit l'acheteur, et d'établir une facture de vente.

Le défaut de facture est passible d'une amende et ne permet pas à l'acheteur de récupérer la TVA. En cas de contrôle, un reversement de TVA calculée sur le prix encaissé peut également être réclamé par l'administration fiscale à la cuma.

Le règlement de la vente du matériel ne doit pas être fait en espèce lorsqu'elle excède 1 000 € TTC, que l'acheteur ait son domicile fiscal en France, ou qu'il agisse pour le compte d'une activité professionnelle, et ce, quel que soit le pays où se situe son domicile fiscal.

Dans le cadre de la législation sur la lutte anti-blanchiment, si un paiement de plus de 1 000 € en espèce est constaté, notre AGC est dans l'obligation de le signaler auprès de la cellule de renseignements financiers TRACFIN à Bercy.

De plus, si le matériel est vendu en dehors de la France mais au sein de l'union européenne, deux procédures distinctes doivent être effectuées auprès des Douanes par la cuma :

- une enquête statistique, seulement si vous êtes sollicité en ce sens par l'administration des Douanes
- un état récapitulatif des clients pour les besoins de la TVA (qui s'est substituée à l'ancienne déclaration d'échanges de biens)

Si besoin, l'AGC cuma peut réaliser ces démarches pour la cuma, à sa demande.

QUELLES SANCTIONS LA CUMA ENCOURT-ELLE ?

- Le défaut d'établissement d'une facture est passible d'une amende administrative pouvant aller jusqu'à 75 000 € pour le représentant légal et jusqu'à 375 000 € pour la cuma
- Le paiement en espèces est interdit au-delà de 1 000 € et sanctionnable d'une amende s'élevant à 5% de la somme concernée

par anne.marquet@cuma.fr • 06 74 97 01 28

● ● ●

OUI - Parce que c'est clairement assimilé à du harcèlement sexuel environnemental. En cas de contrôle de l'administration ou d'accueil de jeunes scolaires, il vous faudra impérativement enlever les calendriers avant leur venue.

Et si à la fin de cet article vous avez encore des hésitations, voici un dernier argument (presque) scientifique, que ce soit à l'atelier ou en réunion, voir des photos de femmes nues, n'a jamais rendu un homme plus efficace !

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Ces calendriers sont assimilés à du harcèlement sexuel environnemental. Et sont passibles d'une sanction pénale.

par marc.aurejac@cuma.fr • 06 78 79 76 14

Retour sur les journées salariés de cuma

Depuis plus de vingt ans, le réseau cuma organise des journées d'information et d'interconnaissance pour les salariés de cuma de chaque département.

Ces journées mêlent apports théoriques et visites thématiques, mais pas nécessairement axées sur les activités agricoles.

Ces dernières années, des partenaires comme Enedis, Aile, Mutualia ou Groupama sont intervenus sur plusieurs départements en fonction des thématiques locales.

Ces moments de convivialité permettent de développer un réseau au sein des salariés de cuma et permettent aux salariés d'échanger et partager leur expérience entre eux car malgré le même intitulé de métier, chaque cuma est différente.

Pour cette année les journées ont eu lieu, dans l'ordre :

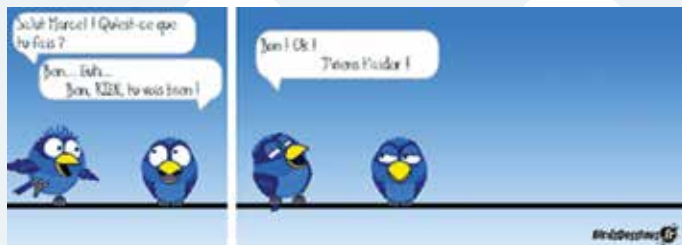
En Loire Atlantique, le 23 décembre 2023 avec la visite d'une unité de méthanisation à la ferme. **En Maine et Loire, le 23 février 2024** avec la visite de l'usine Giffard. **En Sarthe, le 14 février 2024** avec la visite d'une cuma viticole et d'un chai de transformation. **En Vendée, le 26 janvier 2024** avec la visite des entreprises Mecanokit et Hydrokit.



par laurent.lejars@cuma.fr • 07 64 44 44 31
et arnaud.bourgeais@cuma.fr • 06 27 27 37 70

Coup de main bénévole ou entraide : est-on dans le cadre ?

Dans le milieu agricole, le coup de main bénévole ou l'entraide font partie des pratiques courantes. Toutefois il faut bien connaître le cadre pour respecter les règles.



L'entraide est définie par le code rural et correspond à un échange, entre agriculteurs, de services en travail et moyens d'exploitations. Il s'agit d'un acte gratuit et réciproque. Une compensation en argent est possible exceptionnellement si une différence apparaît entre les échanges et se gère généralement dans le cadre d'une banque de travail en parallèle de la cuma.

Le coup de main est quant à lui plus restrictif. **Il peut être donné par n'importe qui (voisin, ami, famille...).** Il doit être **cumulativement de courte durée, spontané, non régulier, non planifié et non indispensable à la mise en valeur de l'exploitation.** Une personne peut ainsi aider à déplacer des animaux mais pas faire un remplacement de l'exploitant qui part en vacances pour assurer la traite au quotidien.

Le risque est qu'en cas d'accident ou de dommages matériels ou tout simplement en cas de contrôle de l'inspection du travail ou de la MSA, si le cadre n'est pas respecté, la **requalification en contrat de travail du bénévole entraînera un rappel des cotisations sociales, avec majorations de retard et pénalités.** De plus, le travail dissimulé est un délit pénal qui engendre un risque financier et juridique beaucoup plus important.

Alors, avant de donner ou recevoir un coup de main, vérifier dans quel cadre il est pratiqué pour rester serein !

par arnaud.bourgeais@cuma.fr • 06 27 27 37 70

FORMATION



Construisons ensemble les formations de demain

La campagne de formations 2023/2024 à peine achevée, nous nous tournons d'ores et déjà vers la prochaine campagne avec une ambition : proposer une offre de formation renouvelée qui répond aux besoins des salariés et des agriculteurs du réseau cuma.

Collectivement ou individuellement, les formations peuvent permettre de partager des problématiques communes, d'être plus à l'aise dans ses fonctions, d'élargir son champ de compétences ou de progresser techniquement.

Pour construire notre offre de formations, nous avons besoin de vos retours, de vos remontées de terrain. Dans cette optique, nous avons déjà engagé un travail de recueil des besoins auprès des salariés, au travers d'un questionnaire rempli par chaque participant aux journées salariés, organisées dans les quatre départements, en début d'année.

En 2023, la cuma de Saint Philbert de Grand Lieu nous a fait part de sa volonté de former ses salariés à la brasure. Nous avons donc construit avec la cuma, un contenu en lien avec cette demande et proposé une nouvelle formation sur ce thème en 2024.

A l'image de cette initiative de terrain, construisons ensemble les formations de demain.

Qu'ils soient individuels ou collectifs, qu'ils concernent des salariés ou des responsables de cuma, qu'ils portent sur des sujets innovants ou récurrents, faites nous part de vos besoins en formations !

Contact :

Service formation • 06 58 94 67 38 • formation_ucpdl@cuma.fr

par elodie.amestoy@cuma.fr • 06 58 94 67 38

AGENDA

44

LOIRE-ATLANTIQUE

Comité d'organisation MécaEcoles

le vendredi 12 avril 2024 à Plessé

Conseil de proximité

le mardi 16 avril 2024 à Nantes

49

MAINE-ET-LOIRE

Conseil de proximité

le jeudi 11 avril 2024

Démonstration de strip till au printemps

(date non calée pour le moment)

72

SARTHE

Conseil de proximité

le mardi 14 mai 2024

85

VENDEE

Conseil de proximité

le mardi 9 avril 2024

POUR TOUS

Journée des Pôles

le jeudi 20 juin 2024 à Angers

Date limite de dépôts des dossiers

d'Aides à l'acquisition des Parts Sociales en cuma

le jeudi 30 mai 2024 (<https://paysdelaloire.cuma.fr/aide-a-ladhesion-des-jeunes-agriculteurs-agricultrices-aux-cuma/>)



Actimat

Notre solution de crédit ou de financement locatif directement chez votre concessionnaire de matériel agricole.

Crédit Mutuel

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses affiliées, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 euros, 4 rue Raiffeisen, 67913 Strasbourg Cedex 9, RCS Strasbourg B 588 505 354 - N° ORIAS : 07 003 758. Banques régies par les articles L.511-1 et suivants du code monétaire et financier.

CONTACT DES SECTIONS

LOIRE-ATLANTIQUE
Maison de l'Agriculture
La Géraudière
rue Pierre Adolphe Bobierre
44939 Nantes cedex 9
02 40 16 39 50
paysdelaloire.44@cuma.fr

MAINE-ET-LOIRE
3 rue Carl Linné
CS 30445
49004 Angers cedex 01
02 59 58 04 76
paysdelaloire.49@cuma.fr

SARTHE
72 avenue Olivier Messiaen
Immeuble Belle Ile
72000 Le Mans
02 43 23 77 37
paysdelaloire.72@cuma.fr

VENDEE
51 rue Charles Bourseul
ZAC Bell - BP 214
85005 La Roche-sur-Yon cedex
02 51 36 90 30
paysdelaloire.85@cuma.fr

INFOCUMA

Journal d'information
de l'Union des cuma des Pays de la Loire

3 rue Carl Linné
CS 30445 • 49004 Angers cedex 01
Directeur de la publication : Marc Aurejac
Réalisation : communication FRCuma Ouest
Tirage : 1 792 exemplaires